



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-000

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2023-12-27-00025 - 2023-240 Décision de délégation de signature Driss BENNIS - DFCG - CHU de Rouen (3 pages)	Page 5
76-2023-12-27-00027 - 2023-241 décision de délégation de signature Emilie BREANT - DFCG - CHU de Rouen (2 pages)	Page 9
76-2023-12-27-00028 - 2023-242 Décision de délégation de signature Laetitia LOYER - DFCG - CHU de Rouen (2 pages)	Page 12
76-2023-12-27-00029 - 2023-243 Décision de délégation de signature Sophie VANLAERES - DFCG - CHU de Rouen (2 pages)	Page 15
76-2023-12-27-00026 - 2023-244 Décision de délégation de signature Coralie HAAS - DFCG - CHU de Rouen (4 pages)	Page 18
76-2023-12-27-00008 - 2023-245 Décision de délégation de signature Jérôme ANDRIEU - CHU de Rouen (2 pages)	Page 23
76-2023-12-27-00030 - 2023-246 Décision de délégation de signature Caroline BUNO - DQPAJ - CHU de Rouen (3 pages)	Page 26
76-2023-12-27-00050 - 2023-247 Décision de délégation de signature O (2 pages)	Page 30
76-2023-12-27-00037 - 2023-249 Décision de délégation de signature Sylvain FRANCOIS - DSI - CHU de Rouen (4 pages)	Page 33
76-2023-12-27-00049 - 2023-250 Décision de délégation de signature Véronique GAILLARD - CH du Belvédère (4 pages)	Page 38
76-2023-12-27-00017 - 2023-251 Décision de délégation de signature Véronique JARRY - DRHF - CHU de Rouen (4 pages)	Page 43
76-2023-12-27-00019 - 2023-252 Décision de délégation de signature Camille GIORDANO - DRHF - CHU de Rouen (4 pages)	Page 48
76-2023-12-27-00010 - 2023-253 Décision de délégation de signature Catherine GILLERON - DASP - CHU de Rouen (4 pages)	Page 53
76-2023-12-27-00012 - 2023-254 Décision de délégation de signature Laetitia GOUBET FAUQUEUR - Direction des Soins - CHU de Rouen (4 pages)	Page 58
76-2023-12-27-00009 - 2023-255 Décision de délégation de signature Remy HEYM - CHU de Rouen (2 pages)	Page 63
76-2023-12-27-00013 - 2023-256 Décision de délégation de signature Christophe MALAVAUX - Direction des Soins - CHU de Rouen (4 pages)	Page 66
76-2023-12-27-00043 - 2023-257 Décision de délégation de signature David MALLET - DRCI - CHU de Rouen (4 pages)	Page 71
76-2023-12-27-00014 - 2023-258 Décision de délégation de signature Vincent MANGOT - DAM - CHU de Rouen (4 pages)	Page 76

76-2023-12-27-00020 - 2023-260 Décision de délégation de signature Stéphane PARCAY - CGEIFP DRHF - CHU de Rouen (4 pages)	Page 81
76-2023-12-27-00021 - 2023-261 Décision de délégation de signature Stéphane PARCAY - Instituts Ecoles - DRHF - CHU de Rouen (2 pages)	Page 86
76-2023-12-27-00051 - 2023-263 Décision de délégation de signature Laurie SALVEZ - Site de Boucicaut - CHU de Rouen (4 pages)	Page 89
76-2023-12-27-00035 - 2023-268 Décision de délégation de signature Virginie DELABRIERE - DQPAJ - CHU de Rouen (2 pages)	Page 94
76-2023-12-27-00015 - 2023-275 Décision de délégation de signature Mohamed DJOUBRI - DAM - CHU de Rouen (2 pages)	Page 97
76-2023-12-27-00039 - 2023-278 Décision de délégation de signature Christelle CARLE - DSI - CHU de Rouen (4 pages)	Page 100
76-2023-12-27-00041 - 2023-280 Décision de délégation de signature Jonathan BENARD - DSI - CHU de Rouen (4 pages)	Page 105
76-2023-12-27-00040 - 2023-281 Décision de délégation de signature Vincent LEPLUMEY - DSI - CHU de Rouen (4 pages)	Page 110
76-2023-12-27-00044 - 2023-282 Décision de délégation de signature Nathalie GUIILLET - DRCI -CHU de Rouen (2 pages)	Page 115
76-2023-12-27-00045 - 2023-284 Décision de délégation de signature Marie-Laure AUTARD - DS SSE - CHU de Rouen (2 pages)	Page 118
76-2023-12-27-00046 - 2023-285 Décision de délégation de signature Jean-François VANHOUTTE - DS SSE - CHU de Rouen (2 pages)	Page 121
76-2023-12-27-00047 - 2023-286 Décision de délégation de signature Franck TREHARD - DS SSE - CHU de Rouen (2 pages)	Page 124
76-2023-12-27-00048 - 2023-287 Décision de délégation de signature Théo SERRANO - DS SSE - CHU de Rouen (2 pages)	Page 127
76-2023-12-27-00007 - 2023-288 Décision de délégation de signature Laetitia MIRJOL- Direction de Cabinet - CHU de Rouen (4 pages)	Page 130
76-2023-12-27-00011 - 2023-291 Décision de délégation de signature Louise GUERNER - DASP - CHU de Rouen (4 pages)	Page 135
76-2023-12-27-00018 - 2023-292 Décision de délégation de signature Mathilde REMIET - DRHF - CHU de Rouen (4 pages)	Page 140
76-2023-12-27-00022 - 2023-296 Décision de délégation de signature Catherine GUYON - DRHF - CHU de Rouen (2 pages)	Page 145
76-2023-12-27-00024 - 2023-297 Décision de délégation de signature Anne LANGLOIS - DRHF - CHU de Rouen (2 pages)	Page 148
76-2023-12-27-00023 - 2023-298 Décision de délégation de signature Loïc HUBERT - DRHF - CHU de Rouen (2 pages)	Page 151
76-2023-12-26-00006 - Décision 2023-231 CHU de Rouen - Port du masque chirurgical (2 pages)	Page 154

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

76-2024-01-02-00003 - Arrêté n° 2024-13 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (6 pages) Page 157

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / service régional et départemental de la communication interministérielle

76-2024-01-02-00007 - Arrête n 24001 du 02 janvier 2024 modifiant l'arrete du 13 décembre fixant la liste des SPEL (3 pages) Page 164

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2024-01-02-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen (2 pages) Page 168

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00025

2023-240 Décision de délégation de signature
Driss BENNIS - DFCG - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-240

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 décembre 2022 nommant Monsieur Driss BENNIS, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie, au CH de Gournay-en-Bray, au CH de Neufchâtel-en-Bray et au CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1er

Monsieur Driss BENNIS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion au CHU de Rouen et au CH du Belvédère.

La présente délégation de signature couvre les domaines suivants :

- Le Pôle Budgétaire et Financier ;
- Le Pôle Comptable ;
- Le Contrôle de gestion ;
- Les Espaces Accueil Clientèle.

Article 2

Monsieur Driss BENNIS reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen et au CH du Belvédère dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :



- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public ;
- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou avec le Directeur Général par intérim, Directeur Commun pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Article 3

Monsieur Driss BENNIS reçoit une délégation permanente pour signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, à savoir :

- Les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation avec les fournisseurs et les débiteurs autres que patients ;
- Les avances et acomptes préparés par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les avances et acomptes préparés par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les correspondances avec les partenaires extérieurs relevant du champ de compétence de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction ;
- Les reçus fiscaux et les courriers d'accompagnement ;
- Les avis collectifs de sommes à payer pour le Département de Seine-Maritime pour les résidents admis à l'Aide Sociale ;
- Les lettres de mise en demeure pour les obligés alimentaires et les tableaux récapitulatifs des sommes dues ;
- Les reconstitutions de régie d'avance ;
- Les procès-verbaux de contrôle des régies ;

Article 4

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Driss BENNIS est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Driss BENNIS informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Driss BENNIS informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Driss BENNIS reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,



- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Driss BENNIS est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

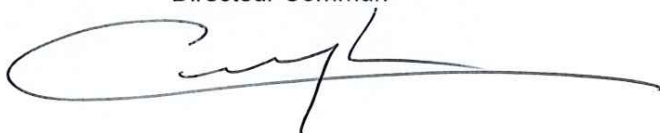
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire
Driss BENNIS
Directeur des Finances
et du Contrôle de Gestion



Copie :
Monsieur Driss BENNIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Messieurs les Comptables Publics des Etablissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00027

2023-241 décision de délégation de signature
Emilie BREANT - DFCG - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-241

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu la décision n°2023-240 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Driss BENNIS, de Madame Coralie HAAS, de Monsieur Louis CHARLET et de Madame Laetitia LOYER, délégation est donnée à Madame Emilie BREANT, Adjoint administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante suivants : les congés relatifs à son secteur ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Madame Emilie BREANT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente

délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléataire
Emilie BREANT
Adjoint administratif



Copie :
Madame Emilie BREANT
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur Driss BENNIS
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00028

2023-242 Décision de délégation de signature
Laetitia LOYER - DFCG - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-242

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu la décision n° 2023-240 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Madame Coralie HAAS, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Laetitia LOYER, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., relatifs à son secteur ;
- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales ;
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Les reconstitutions de régie d'avance ;
- Les procès-verbaux de contrôle des régies ;

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Madame Laetitia LOYER rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-10.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le Délégué
Laetitia LOYER
Technicien Supérieur Hospitalier



Copie :
Madame Laetitia LOYER
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00029

2023-243 Décision de délégation de signature
Sophie VANLAERES - DFCG - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-243

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-240 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Madame Coralie HAAS et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Sophie VANLAERES, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Madame Sophie VANLAERES rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégué
Sophie VANLAERES
Technicien Supérieur Hospitalier



Copie :
Madame Sophie VANLAERES
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur Driss BENNIS
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00026

2023-244 Décision de délégation de signature
Coralie HAAS - DFCG - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-244

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-240 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, délégation est donnée à Madame Coralie HAAS, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Coralie HAAS est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Coralie HAAS informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Coralie HAAS informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Coralie HAAS reçoit délégation de signature à l'effet de signer :



- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Coralie HAAS est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

Madame Coralie HAAS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-218 et la 2023-190.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

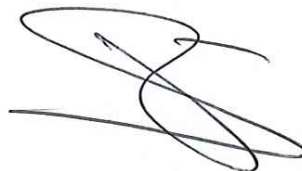


Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire
Coralie HAAS
Ingénieur Hospitalier



Copie :
Madame Coralie HAAS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Messieurs les Comptables Publics des Etablissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00008

2023-245 Décision de délégation de signature
Jérôme ANDRIEU - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-245
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par intérim, Directeur commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Jérôme ANDRIEU est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Jérôme ANDRIEU informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Jérôme ANDRIEU informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Jérôme ANDRIEU reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Jérôme ANDRIEU est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 2

Monsieur Jérôme ANDRIEU rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente décision au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

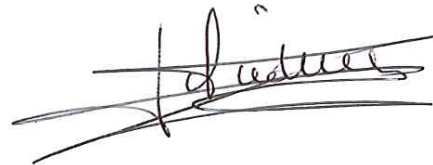
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2023

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléataire
Jérôme ANDRIEU
Chargé de mission



Copies :
Monsieur Jérôme ANDRIEU
Monsieur Bertrand CAZELLE
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00030

2023-246 Décision de délégation de signature
Caroline BUNO - DQPAJ - CHU de Rouen

**DECISION N° 2023-246
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2021, nommant Madame Caroline BUNO, Directrice adjointe du CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Caroline BUNO est Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques du CHU de Rouen.

Cette direction recouvre les domaines suivants :

- La Direction de la Qualité :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité de l'établissement ;
 - La gestion des risques associée aux soins ;
 - La gestion et le suivi des événements indésirables associés aux soins ;
- Les relations avec les patients et leurs familles ;
- Les partenariats avec les associations de patients et leurs familles ;
- Le mécénat, incluant les dons en nature et financiers ;
- Les affaires juridiques, y compris les affaires contentieuses ;
- Les liens avec les assurances ;
- La protection des données personnelles ;
- L'organisation et la coordination des activités des secrétariats médicaux ;
- Le suivi des activités du collège de déontologie et de l'Espace de réflexion éthique Normandie (EREN) en lien avec le responsable médical et le CHU de Caen ;
- La politique culturelle du CHU ;
- La communication des dossiers médicaux ;
- Le standard et le point accueil orientation ;
- Les aumôneries.

Article 2

Madame Caroline BUNO reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa direction dans la limite de ses attributions, concernant tous les courriers, actes, décisions, contrats, attestations.



Concernant les deux domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines : délégation de signature pour les actes de gestion courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une décision du Directeur des Ressources Humaines ou de la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction
- Les assignations de personnel en cas de grève
- Les décisions d'ordre disciplinaire
- La signature de marchés publics
- La signature de délégations de service public

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Caroline BUNO est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Caroline BUNO informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Caroline BUNO informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Caroline BUNO reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Caroline BUNO est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.



Article 4

Madame Caroline BUNO rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, ou, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 7

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-187.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 8

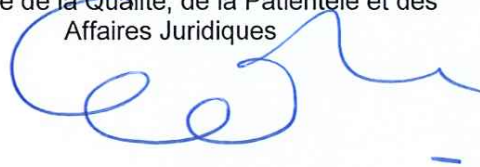
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégué
Caroline BUNO
Directrice de la Qualité, de la Patientèle et des
Affaires Juridiques



Copies :
Madame Caroline BUNO
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur Le Comptable Public de l'Etablissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00050

2023-247 Décision de délégation de signature O

DECISION N° 2023-247
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juillet 2017 nommant Monsieur Olivier DELAHAIS, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint au CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Olivier DELAHAIS, Directeur du site de l'Hôpital Charles Nicolle, reçoit délégation de signature du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, dans la limite de ses attributions, pour signer tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction du site de l'Hôpital Charles Nicolle : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la Direction du site de l'Hôpital Charles Nicolle : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait ;
- La gestion des hébergements assurée par la Direction du site de l'Hôpital Charles Nicolle : certificats d'hébergement, titres de recettes, ... ;
- La gestion de locaux permettant l'organisation d'évènements sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle : fiche de manifestations, ... ;

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public ;

Article 2

Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

Monsieur Olivier DELAHAIS rend compte de l'exécution de cette délégation Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet notamment la décision n°2022-180.

Article 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 6

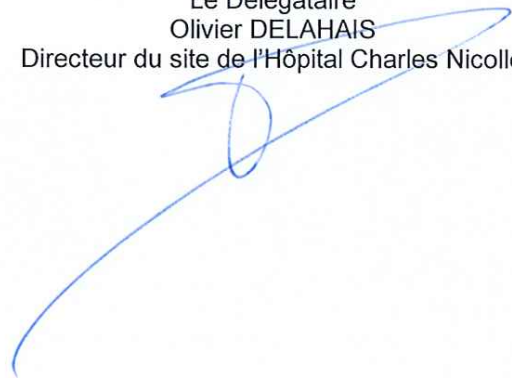
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire
Olivier DELAHAIS
Directeur du site de l'Hôpital Charles Nicolle



Copie :
Monsieur O DELAHAIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00037

2023-249 Décision de délégation de signature
Sylvain FRANCOIS - DSI - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-249
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats ;
- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre ;
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordre de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;



- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- Les marchés, sans limite de montant, adressées au GIP C-PAGE ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain FRANÇOIS à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC ;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information ;
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Monsieur Sylvain FRANÇOIS n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T. ;
- Les actes d'engagement d'accords-cadres ;
- Les conventions de délégations de services publics ;
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 25 000 € HT.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Sylvain FRANÇOIS est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Sylvain FRANÇOIS informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Sylvain FRANÇOIS informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Sylvain FRANÇOIS reçoit délégation de signature à l'effet de signer :



- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Sylvain FRANÇOIS est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la 2021-27.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.



Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégrant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire
Sylvain FRANÇOIS
Directeur du Système d'Information



Copies :
Monsieur Sylvain FRANÇOIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Messieurs. les Comptables Publics des Etablissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00049

2023-250 Décision de délégation de signature
Véronique GAILLARD - CH du Belvédère

DECISION N° 2023-250
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du CNG du 18 février 2021 nommant Madame Véronique GAILLARD, Directrice adjointe du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Véronique GAILLARD, Directrice déléguée du CH du Belvédère, Directrice du site de l'hôpital de Bois-Guillaume et de l'hôpital de Saint-Julien, pour signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun :

Au titre du CHU de Rouen et du CH du Belvédère :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants,
 - o Des ordres de mission à l'étranger.

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, Madame Véronique GAILLARD est habilitée à signer tous les documents engageant le CHU de Rouen et le CH du Belvédère et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement



susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Véronique GAILLARD est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Véronique GAILLARD informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Véronique GAILLARD informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Véronique GAILLARD reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Véronique GAILLARD est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Véronique GAILLARD rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-25.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

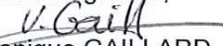
Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,


Véronique GAILLARD
Directrice déléguée du CH du Belvédère
Directrice du site de l'hôpital de Bois Guillaume
et de l'hôpital de Saint-Julien

Copie :

Madame V. GAILLARD

Monsieur B. CAZELLES, Directeur général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun

Messieurs les Comptables Public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00017

2023-251 Décision de délégation de signature
Véronique JARRY - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-251
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Véronique JARRY est Directrice des Ressources Humaines et des Formations au CHU de Rouen et au CH du Belvédère. Cette direction recouvre les domaines suivants pour le CHU de Rouen et le CH du Belvédère :

- La gestion des ressources humaines et de la formation du personnel non-médical ;
- Les écoles d'enseignement et de formation placées sous l'autorité du CHU de Rouen, en dehors du Medical Training Center Rouen Normandie, soit :
 - L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmier.ères Anesthésistes (IADE) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmier.ères de Blocs Opératoires (IBODE) ;
 - L'Ecole d'Infirmier.ères et de Puériculteur.rices ;
 - L'Institut de Formation des Cadres de Santé ;
 - L'Institut de Formation des Ambulancier.ères ;
 - L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ;
 - L'Institut de Formation en Ergothérapie ;
 - L'Institut de Formation en Psychomotricité ;
 - L'Institut de formation des Aides-soignant.es ;
 - L'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture.

Article 2

Madame Véronique JARRY reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion administrative courante concernant tous les courriers, actes, contrats, attestations, décisions, congés, absences exceptionnelles, ordres de mission, frais de déplacement, demandes de formation, ..., se rapportant à sa Direction au CHU de Rouen et du CH du Belvédère ainsi que les entretiens d'évaluation annuels et de formation des Directrices et des Directeurs des écoles d'enseignement et de formation placées sous son autorité.

N'entrent pas dans le champ de ses attributions :

- Les recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Les décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.



Elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de sa Direction : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, Madame Véronique JARRY reçoit délégation pour assurer :

- Du comité social d'établissement (CSE) ;
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, et du Directeur ayant reçu délégation pour le domaine d'activités ou les sites qui le concerne, Madame Véronique JARRY reçoit délégation pour assurer la présidence du :

- La formation spécialisée relative aux sites extérieurs (sites de Bois Guillaume, Saint Julien, Oissel et Boucicaut) ;
- La formation spécialisée relative aux activités logistiques et industrielles.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Véronique JARRY est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Véronique JARRY informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Véronique JARRY informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Véronique JARRY reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des



Aussi, Madame Véronique JARRY est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Véronique JARRY rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-117.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.


Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

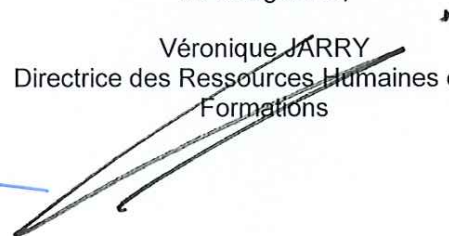
Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Véronique JARRY
Directrice des Ressources Humaines et des
Formations



Copies :

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun
Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00019

2023-252 Décision de délégation de signature
Camille GIORDANO - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-252
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2021 nommant Madame Camille GIORDANO, Directrice adjointe au CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Camille GIORDANO, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations, Madame Camille GIORDANO reçoit délégation pour assurer la présidence :

- Du comité social d'établissement (CSE) ;
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE) ;
- De la formation spécialisée relative aux sites de Bois-Guillaume, Saint-Julien, Oissel et Boucicaut ;
- De la formation spécialisée relative aux activités industrielles et logistiques.



Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Camille GIORDANO est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités de la Directrice Générale.

Dans son rapport de garde, Madame Camille GIORDANO informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Camille GIORDANO informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Camille GIORDANO reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Camille GIORDANO est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Madame Camille GIORDANO rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.



Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-119.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Camille GIORDANO
Directrice Adjointe
des Ressources Humaines et des Formations



Copies :

Madame Camille GIORDANO, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00010

2023-253 Décision de délégation de signature
Catherine GILLERON - DASP - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-253
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 février 2018 du nommant Madame Catherine GILLERON au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et aux Centre Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Catherine GILLERON, Directrice de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Catherine GILLERON est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Catherine GILLERON informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Catherine GILLERON informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Catherine GILLERON reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Catherine GILLERON est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

Madame Catherine GILLERON rend compte des conditions d'exécution de cette délégation du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2020-15.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, 27 DEC. 2023

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Catherine GILLERON
Directrice de la Direction de l'appui
à la stratégie et des projets



Copies :
Madame Catherine GILLERON
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00012

2023-254 Décision de délégation de signature
Laetitia GOUBET FAUQUEUR - Direction des Soins
- CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-254
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 mars 2023 nommant Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen, du CH de Neufchâtel-en-Bray, du CH de Gournay-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, est chargée de la Direction des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, dans les domaines suivants :

- Les conventions de stage ;
- Les propositions d'affectation et de mobilité ;
- Les autorisations d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacements, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- Les rapports circonstanciés ;
- Les fiches de notation.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.



Au cours de sa garde, Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-152.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.



Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire,

Laetitia GOUBET FAUQUEUR
~~Coordonnatrice Générale des Soins~~



Copies :
Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR
Monsieur Bertrand CAZELLES
Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00009

2023-255 Décision de délégation de signature
Remy HEYM - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-255
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Rémi Heym, Directeur, est chargé de la Direction de la Communication.

Article 2

Monsieur Rémi Heym reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
 - Les assignations de personnel en cas de grève,
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite dans la limite de tout engagement de dépenses de 10.000 euros HT, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Rémy HEYM rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet notamment la décision de délégation de signature n°2018-193 et 2018-194.

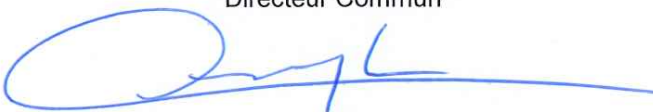
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

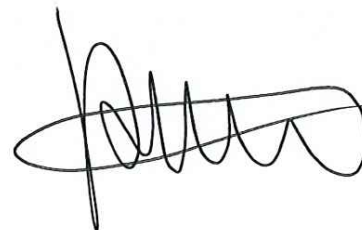
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléataire
Rémy HEYM
Directeur de la Communication



Copie :
Monsieur Rémy HEYM
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00013

2023-256 Décision de délégation de signature
Christophe MALAVAUX - Direction des Soins -
CHU de Rouen

DECISION N° 2023-256

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-254 portant délégation de signature à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MALAVAUX en qualité de Directeur des Soins au CHU de Rouen;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, Monsieur Christophe MALAVAUX, Directeur des Soins, est habilité à signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun :

- les autorisations d'heures supplémentaires ;
- les demandes de formation ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- les fiches de notation ;
- les états de frais de déplacements ;
- les conventions de stage ;
- les propositions d'affectation et de mobilité ;
- les rapports circonstanciés.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- la signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Christophe MALAVAUX est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Christophe MALAVAUX informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.



Au cours de sa garde, Monsieur Christophe MALAVAUX informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Christophe MALAVAUX reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Christophe MALAVAUX est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Christophe MALAVAUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordonnatrice Générale des Soins ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-153.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.



Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire
Christophe MALAVAUX
Directeur des Soins



Copies :
Monsieur Christophe MALAVAUX, Directeur des Soins
Monsieur Bertrand CAZELLES
Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00043

2023-257 Décision de délégation de signature
David MALLET - DRCI - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-257
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de partenariat relative au « Medical Training Center Rouen » entre le CHU de Rouen et l'Université de Rouen Normandie en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Monsieur David MALLET, Directeur adjoint du CHU de Rouen, à compter du 24 janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1

Monsieur David MALLET, Directeur de la Recherche et de l'Innovation a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Recherche Clinique sur laquelle il a autorité fonctionnelle.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur David MALLET pour signer, au nom et pour le compte du Directeur Général par intérim, Directeur Commun :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Les contrats types et les conventions de recherche dès lors qu'ils ne sont pas de portée générale ou susceptibles d'avoir un impact direct sur l'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Ces contrats et conventions sont notamment :
 - o les accords de confidentialité ;
 - o les accords-cadres de recherche ;
 - o les contrats de collaboration recherche ;
 - o les conventions financières ;
 - o les contrats de prestations de services ou de cession ;
 - o les contrats de mise à disposition de personnel ou de matériel ;
 - o les contrats liés à l'attribution et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle.
- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits et des dépenses inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Article 2

Monsieur David MALLET, Directeur du Medical Training and Testing Center (MTC) Rouen Normandie France, a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du MTC Rouen Normandie France sur lequel il a autorité fonctionnelle.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur David MALLET pour signer, au nom et pour le compte du Directeur Général par intérim, Directeur Commun :

- Tous documents relatifs à l'organisation du travail et à la gestion des personnels du MTC Rouen Normandie France notamment les congés, les autorisations d'absence des personnels;
- Tous courriers, notes de service et d'information, devis, contrats de location de matériels, ..., relatifs à l'activité du MTC Rouen Normandie ;

- Tous devis, conventions, certificats ou attestations de formation du MTC Rouen Normandie France ;
- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits et des dépenses inscrits au budget primitif de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du MTC Rouen Normandie France, et veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait ;

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- la signature de marchés publics ;
- la signature de délégations de service public.

Article 4

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur David MALLET est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur David MALLET informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur David MALLET informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur David MALLET reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur David MALLET est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 5

Monsieur David MALLET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 6

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 7

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2019-64.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

David MALLET
Directeur de le Recherche et de l'Innovation et du
Medical Training Center Rouen Normandie France



Copie :
Monsieur David MALLET
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00014

2023-258 Décision de délégation de signature
Vincent MANGOT - DAM - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-258
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Vincent MANGOT, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Vincent MANGOT est Directeur des Affaires Médicales au CHU de Rouen et au CH du Belvédère. Cette direction recouvre les domaines suivants pour le CHU de Rouen et le CH du Belvédère :

- La gestion des ressources humaines et de la formation du personnel médical ;
- L'activité libérale des praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaires ;
- La gestion des internes, des étudiants en médecine et des sages-femmes ;
- L'accueil dans les services de praticiens étrangers en formation.

Article 2

Monsieur Vincent MANGOT reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion administrative courante se rapportant à sa Direction au CHU de Rouen et au CH du Belvédère dans la limite de ses attributions, concernant tous les courriers, actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception des ordres de mission à l'étranger.

De même, il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de sa Direction : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- la signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Vincent MANGOT est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Vincent MANGOT informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Vincent MANGOT informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Vincent MANGOT reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Vincent MANGOT est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Vincent MANGOT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-21.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

27 DEC. 2023

Le délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire
Vincent MANGOT
Direction des Affaires Médicales

Copies :
Monsieur Vincent MANGOT
Monsieur Bertrand CAZELLES
Messieurs les Comptables Publics des Etablissements

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00020

2023-260 Décision de délégation de signature
Stéphane PARCAY - CGEIFP DRHF - CHU de
Rouen

**DÉCISION N° 2023-260
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 novembre 2021 nommant Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur général des écoles et des instituts de formation paramédicaux ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur Général des Écoles et des Instituts de Formation Paramédicaux (CGEIFP), au CHU de Rouen, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à ses fonctions de CGEIFP, dans la limite de ses attributions.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Monsieur Stéphane PARÇAY reçoit délégation de signature pour la gestion financière de l'ERFPS :

- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) (budget annexe C), et la signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Monsieur Stéphane PARÇAY est également habilité à signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, dans le cadre de la formation continue du personnel non médical placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- L'ensemble des actes, attestations, décisions, et de facturation ;



- Les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la formation continue du personnel non médical, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Stéphane PARÇAY est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Monsieur Stéphane PARÇAY informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Stéphane PARÇAY informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Stéphane PARÇAY reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Stéphane PARÇAY est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Stéphane PARÇAY rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim, du CHU de Rouen, Directeur Commun.



Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-120.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Stéphane PARÇAY
Coordonnateur Général des Écoles et des
Instituts de Formation Paramédicaux



Copies :

Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur Général des Écoles et des Instituts de Formation Paramédicaux
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Le Comptable Public de l'Établissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00021

2023-261 Décision de délégation de signature
Stéphane PARCAY - Instituts Ecoles - DRHF -
CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-261
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 novembre 2021 nommant Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur général des écoles et des instituts de formation paramédicaux ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PARÇAY, Directeur, est en charge de la direction de :

- L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) ;
- L'Institut de Formation des Ergothérapeutes (IFE) ;
- L'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) ;
- L'Institut de Formation des Auxiliaire de Puériculture (IFAP),
- L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères Anesthésistes (IADE) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères de Bloc Opératoire (IBODE) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères Puériculteur.rices ;
- L'Institut de Formation des Ambulancier.ères.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane PARÇAY, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de stage ;
- Les conventions de formation initiale et continue ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validation des modules des formations ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

- La signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Stéphane PARÇAY rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-121.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

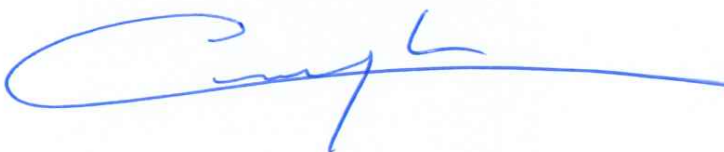
Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire,

Stéphane PARÇAY
Directeur des Soins



Copies :

Monsieur Stéphane PARÇAY
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun, du CHU de Rouen
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur la Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00051

2023-263 Décision de délégation de signature
Laurie SALVEZ - Site de Boucicaut - CHU de
Rouen

DECISION N° 2023-263
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2019, nommant Madame Laurie SALVEZ Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Laurie SALVEZ, Directrice du site de Boucicaut, Directrice référente du pôle de Gériatrie et Directrice référente des activités de télé-médecine, au CHU de Rouen, dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
En sont exclus :
 - Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
 - Les assignations de personnel en cas de grève ;
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La signature des conventions ou des contrats de télé-médecine y compris celles et ceux couvrant des spécialités telles que la télé-dermatologie, la télé-urgence, la télé-autopsie, pédiat-help, ... ;
- La gestion financière de la Direction: délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

En outre, Madame Laurie SALVEZ est délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, présidente par délégation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions Travail relatives aux Activités des Sites Extérieurs du CHU de Rouen (FS SSCT ASE), pour assurer la présidence de ladite FS SSCT ASE.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Laurie SALVEZ est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Laurie SALVEZ informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Laurie SALVEZ informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Laurie SALVEZ reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Laurie SALVEZ est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

Madame Laurie SALVEZ rend compte de l'exécution de la présente délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6 :

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2020-02.

Article 7 :

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Laurie SALVEZ
Directrice du site de Boucicaut



Copie transmise à :
Madame Laurie SALVEZ
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00035

2023-268 Décision de délégation de signature
Virginie DELABRIERE - DQPAJ - CHU de Rouen

DECISION N°2023-268

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-246 portant délégation de signature à Madame Caroline BUNO, Directrice de la Direction de la Qualité, de la Patientèle et des Affaires Juridiques, et notamment son article 1^{er} ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BUNO, Madame Virginie DELABRIERE, Attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen :

- Les correspondances ou autres documents relatifs à la communication des dossiers médicaux.

Article 2

Madame Virginie DELABRIERE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Caroline BUNO ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-100.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

27 DEC. 2023

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le Déléguée
Virginie DELABRIERE
Attachée d'administration hospitalière



Copies :

Madame Virginie DELABRIERE

Monsieur Bertrand CAZELLES

Madame Caroline BUNO

Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00015

2023-275 Décision de délégation de signature
Mohamed DJOUBRI - DAM - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-275

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n°2023-258 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MANGOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent MANGOT, délégation est donnée à Monsieur Mohamed DJOUBRI, Adjoint des Cadres :

- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, et dans la limite des attributions se rapportant à la Direction des Affaires médicales, tous les actes, attestations, décisions, à l'exception des ordres de mission à l'étranger ;

- à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif à l'accueil dans les services de l'établissement de praticiens étrangers en formation ;

- dans le cadre des attributions visées aux alinéas ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

Monsieur Mohamed DJOUBRI rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Vincent MANGOT ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-107.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Mohamed DJOUBRI
Adjoint des cadres



Copies :
Monsieur Mohamed DJOUBRI
Madame Bertrand CAZELLES
Monsieur Vincent MANGOT
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00039

2023-278 Décision de délégation de signature
Christelle CARLE - DSI - CHu de Rouen

DECISION N° 2023-278
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-249 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information, et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Madame Christelle CARLE, Responsable du Département Projets, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun tous les actes suivants :

- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre ;
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information:

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Madame Christelle CARLE, Responsable du Département Projets, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :



- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC ;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information ;
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Madame Christelle CARLE, Responsable du Département Projets, n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T. ;
- Les actes d'engagement d'accords-cadres ;
- Les conventions de délégations de services publics ;
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 25 000 € HT.
- Les marchés, sans limite de montant, adressées au GIP C-PAGE ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.
- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats ;
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordres de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances,

Article 2

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

Madame Christelle CARLE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information, ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.



Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-10.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire
Christelle CARLE
Responsable du Département Projets



Copies :
Madame Christelle CARLE
Monsieur Sylvain FRANCOIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00041

2023-280 Décision de délégation de signature
Jonathan BENARD - DSI - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-280
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-249 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;

DECIDE

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information, et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BENARD, Responsable du Département Infrastructures, Support, Supervision et Exploitation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun tous les actes suivants :

- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre ;
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BENARD, Responsable du Département Infrastructures, Support, Supervision et Exploitation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC ;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information ;
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction ;



- Les états de frais de déplacement ;
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Monsieur Jonathan BENARD, Responsable du Département Infrastructures, Support, Supervision et Exploitation, n'a pas délégué de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T. ;
- Les actes d'engagement d'accords-cadres ;
- Les conventions de délégations de services publics ;
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 25 000 € HT ;
- Les marchés, sans limite de montant, adressés au GIP C-PAGE ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public ;
- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats ;
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordres de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances.

Article 2

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

Monsieur Jonathan BENARD rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information, ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet notamment la décision n°2023-94.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire
Jonathan BENARD,
Responsable du Département Infrastructures,
Support, Supervision et Exploitation



Copies :
Monsieur Jonathan BENARD
Monsieur Sylvain FRANCOIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00040

2023-281 Décision de délégation de signature
Vincent LEPLUMEY - DSI - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-281
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n°2023-249 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

***Alinéa 1* – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information**

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information, et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LEPLUMEY, Responsable du Département Applications, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, tous les actes suivants :

- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre ;
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait ;
- Les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatives à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;

***Alinéa 2* – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information:**

En cas d'absence ou d'empêchement à la fois de Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information et de Monsieur Yan CHEVREL, Directeur adjoint de la Direction du Système d'Information, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LEPLUMEY, Responsable du Département Applications, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC ;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur



du Système d'Information ;

- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Monsieur Vincent LEPLUMEY, Responsable du Département Applications, n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T. ;
- Les actes d'engagement d'accords-cadres ;
- Les conventions de délégations de services publics ;
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics supérieurs à 25 000 € HT.
- Les marchés, sans limite de montant, adressées au GIP C-PAGE ;
- Les avenants de transfert liés à une cession d'un marché public et d'un accord-cadre à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les avenants aux marchés publics et aux accords-cadres se rapportant à la Direction du Système d'Information d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.
- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats ;
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche optionnelle, les ordres de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances,

Article 2

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

Monsieur Vincent LEPLUMEY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Sylvain FRANÇOIS, Directeur du Système d'Information, ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.



Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°20222-11.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

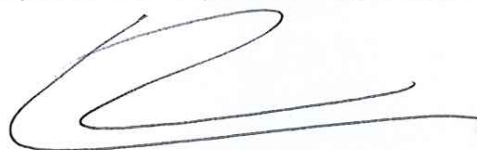
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le déléguant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire
Vincent LEPLUMEY
Responsable du Département Applications



Copie :
Monsieur Vincent LEPLUMEY
Monsieur Sylvain FRANÇOIS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00044

2023-282 Décision de délégation de signature
Nathalie GUIILLET - DRCI -CHU de Rouen

DECISION N°2023-282
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-257 portant délégation de signature à Monsieur David MALLET ;

D E C I D E :

Article 1

Madame Nathalie GUILLET, Attachée d'administration hospitalière principale, Adjointe au Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI), reçoit délégation de signature du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, à l'effet de signer, dans la limites de ses missions, notamment :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels de la DRCI ;
- Toutes les conventions, courriers, attestations, documents, ..., nécessaires au bon fonctionnement de la DRCI ;
- Tous les actes de gestion courante dans la limite des dépenses et des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait ;

Sont exclues de la présente délégation de signature :

- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature de délégations de service public ;

Article 2

Madame Nathalie GUILLET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-157.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

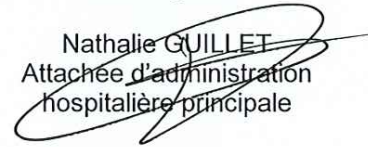
Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Nathalie GUILLET
Attachée d'administration
hospitalière principale



Copie :
Madame N. GUILLET
Monsieur D. MALLET
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00045

2023-284 Décision de délégation de signature
Marie-Laure AUTARD - DS SSE - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-284
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 10 mai 2003 établi entre Madame Marie-Laure AUTARD et le CHU de Rouen ;

DECIDE

Article 1^{er}

Alinéa 1 : Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ...

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
 - Les assignations de personnel en cas de grève ;
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Alinéa 2 : Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour :

- La signature des décisions relatives à l'octroi ou au refus du forfait mobilité durable (FMD) ;
- Les dépôts de plainte pour les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

Alinéa 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Marie-Laure AUTARD rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision 2023-212.

Elle prend effet à compter de sa publication.

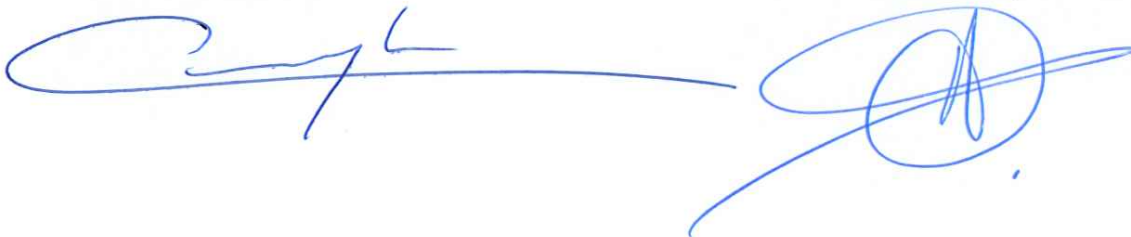
Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 12 7 DEC. 2023

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le Délégataire
Marie-Laure AUTARD
Directrice de la Sécurité et des Situations
Sanitaires Exceptionnelles



Copie :
Madame M-L. AUTARD
Monsieur CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00046

2023-285 Décision de délégation de signature
Jean-François VANHOUTTE - DS SSE - CHU de
Rouen

DECISION N° 2023-285
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n°2023-284 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen, Monsieur Jean-François VANHOUTTE, Responsable de la Médiation-Sécurité du site de l'Hôpital Charles Nicolle du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour les dépôts de plainte pour les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

Article 2

Monsieur Jean-François VANHOUTTE rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-213.

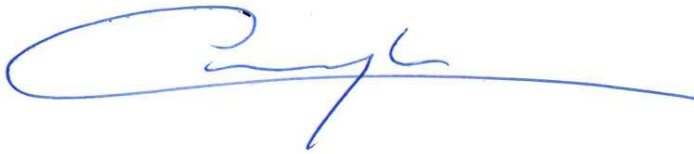
Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 6

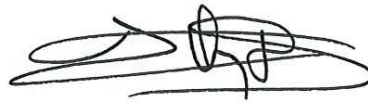
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **12 7 DEC. 2023**

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégué
Jean-François VANHOUTTE
Responsable de la Médiation Sureté
Site hôpital Charles Nicolle



Copie :
Monsieur J-F.VANHOUTTE
Madame M-L. AUTARD
Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00047

2023-286 Décision de délégation de signature
Franck TREHARD - DS SSE - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-286
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-284 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen, Monsieur Franck TREHARD, Adjoint au responsable de la Médiation-Sécurité du site de l'Hôpital Charles Nicolle du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour les dépôts de plainte pour les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

Article 2

Monsieur Franck TREHARD rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-214.

Elle prend effet à compter de sa publication.

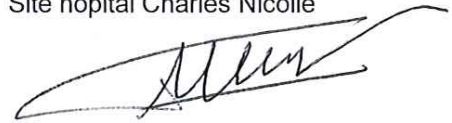
Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le Délégué
Franck TREHARD
Adjoint au responsable de la Médiation Sureté
Site hôpital Charles Nicolle



Copie :
Monsieur F. TREHARD
Madame M-L. AUTARD
Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00048

2023-287 Décision de délégation de signature
Théo SERRANO - DS SSE - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-287
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-284 portant délégation de signature à Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles du CHU de Rouen ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie-Laure AUTARD, Directrice de la Direction de la Sécurité et des Situations Sanitaires Exceptionnelles (DS-SSE) du CHU de Rouen, Monsieur Théo SERRANO, Responsable adjoint pour les sites extérieurs de la Médiation-Sécurité de la DS-SSE du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour les dépôts de plainte pour les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

Article 2

Monsieur Théo SERRANO rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-215.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le Délégué
Théo SERRANO
Responsable adjoint pour les sites extérieurs de la
Médiation- Sécurité de la DS-SSE



Copie :
Monsieur T. SERRANO
Madame M-L. AUTARD
Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00007

2023-288 Décision de délégation de signature
Laetitia MIRJOL- Dirction de Cabinet - CHU de
Rouen

DECISION N° 2023-288
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par intérim, Directeur commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2021 nommant Madame Laëtitia MIRJOL Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Laëtitia MIRJOL, directrice de cabinet, pour signer en lieu et place du Directeur général par interim, Directeur commun :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par interim, Directeur commun, Madame Laëtitia MIRJOL est habilitée, au nom du Directeur général par interim, Directeur commun, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Laëtitia MIRJOL est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Laëtitia MIRJOL informe le Directeur général par intérim, Directeur

Commun du CHU de Rouen, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Laetitia MIRJOL informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Laetitia MIRJOL reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Laetitia MIRJOL est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Madame Laetitia MIRJOL rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente décision au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-171.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2023,

Le Délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégué
Laetitia MIRJOL
Directrice de Cabinet



Copies :
Madame Laetitia MIRJOL
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00011

2023-291 Décision de délégation de signature
Louise GUERNER - DASP - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-291
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-253 portant délégation de signature de Madame Catherine GILLERON, Directrice de la Direction des projets et de l'appui à la stratégie ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 août 2022 nommant Madame Louise GUERNER au Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et aux Centre Hospitaliers du Belvédère, de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray, en qualité de Directrice adjointe ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GILLERON, Directrice de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, Madame Louise GUERNER, Directrice adjointe de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et

signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Louise GUERNER est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim.

Dans son rapport de garde, Madame Louise GUERNER informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Louise GUERNER informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Louise GUERNER reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Louise GUERNER est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

Madame Louise GUERNER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice de la Direction de l'appui à la stratégie et des projets, ou, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

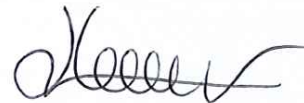
Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Louise GUERNER
Directrice adjointe de la Direction de
l'appui à la stratégie et des projets



Copies :
Madame Louise GUERNER
Madame Catherine GILLERON
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00018

2023-292 Décision de délégation de signature
Mathilde REMIET - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-292
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Madame Mathilde REMIET, Directrice adjointe au CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Mathilde REMIET, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations, Madame Mathilde REMIET reçoit délégation pour assurer la présidence :

- Du comité social d'établissement (CSE) ;
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE) ;
- De la formation spécialisée relative aux sites de Bois-Guillaume, Saint-Julien, Oissel et Boucicaut ;
- De la formation spécialisée relative aux activités industrielles et logistiques.



Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Madame Mathilde REMIET est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles elle est investie, par délégation, des compétences et responsabilités de la Directrice Générale.

Dans son rapport de garde, Madame Mathilde REMIET informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Madame Mathilde REMIET informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Madame Mathilde REMIET reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Madame Mathilde REMIET est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Madame Mathilde REMIET rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.



Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-118.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Mathilde REMIET
Directrice Adjointe
des Ressources Humaines et des Formations



Copies :

Madame Mathilde REMIET, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00022

2023-296 Décision de délégation de signature
Catherine GUYON - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N°2023-296
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCISE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Catherine GUYON, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Pôle de la Formation Continue et Développement Professionnel du personnel non médical au CHU de Rouen et au CH du Belvédère, est habilitée à signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, l'ensemble des actes, attestations, décisions, et de facturation relatifs à la formation continue du personnel non médical et médical placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- Signature des devis de formation ;
- Signature des conventions de formation ;
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de tout organisme (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...) prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public ;
- Signature des demandes de remboursement de frais de déplacement agent ;
- Signature et délivrance des certificats de formation ;
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

Madame Catherine GUYON est chargée de la gestion des ressources humaines relative à l'équipe de la formation continue du personnel non médical, à ce titre, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En sont exclus :

- Les actes relatifs aux recrutements des personnels stagiaires, titulaires et contractuels ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.



Elle a aussi la charge de la gestion financière de la formation continue du personnel non médical à ce titre, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait et dans le respect de la réglementation.

Article 2

Madame Catherine GUYON rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-123.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Catherine GUYON
Attachée d'Administration
Hospitalière Principale



Copies :

Madame C. GUYON, Attachée d'Administration Hospitalière Principale

Madame V. JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations

Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen

Monsieur le Comptable Public de l'Établissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00024

2023-297 Décision de délégation de signature
Anne LANGLOIS - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-297
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Anne LANGLOIS, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, Responsable du Pôle Attractivité-Recrutement-Concours, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Anne LANGLOIS rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen,

Article 3

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-126.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

27 DEC. 2023

Le délégrant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Madame Anne LANGLOIS
Attachée d'Administration Hospitalière Principale



Copies :

Madame Anne LANGLOIS, Attachée d'Administration Hospitalière Principale
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Madame Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen,
Monsieur le Comptable Public de l'Établissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-27-00023

2023-298 Décision de délégation de signature
Loïc HUBERT - DRHF - CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-298
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal, Responsable du Pôle Contrôle de Gestion RH, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, pour les documents suivants :

- Emission de titres de recettes.

Article 2

Monsieur Loïc HUBERT rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.

Article 3

Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.



La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-83.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

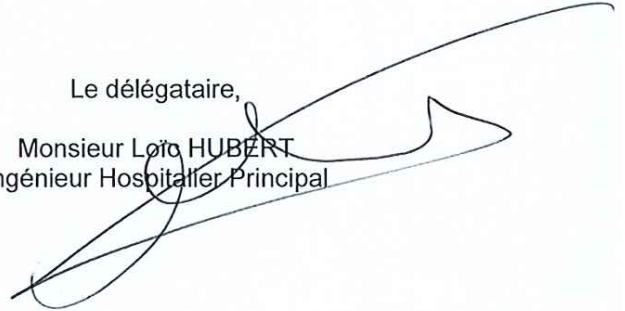
Le délégrant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Monsieur Loïc HUBERT
Ingénieur Hospitalier Principal



Copies :

Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur le Comptable Public de l'Établissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-26-00006

Décision 2023-231 CHU de Rouen - Port du
masque chirurgical

DECISION N° 2023 - 231

Véronique DESJARDINS, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018,

Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement,

Vu les recommandations nationales de la Société Française d'Hygiène Hospitalière en date du 14 novembre 2023 relatives à la prévention de la transmission des virus respiratoires en période d'épidémies hivernales,

Vu la progression significative des épidémies de virus respiratoires (en particulier grippe et COVID-19) mise en évidence par les bulletins de Santé Publique France, notamment celui du 14 décembre 2023, dans un contexte de rassemblements de fêtes de fin d'année,

Après concertation avec la fédération d'hygiène hospitalière, le CLIN et le service de santé au travail,

DECIDE :

Article 1

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les professionnels et intervenants:

- Dans les services de soins, y compris les couloirs, les chambres et les services de consultation
- Dans les secteurs administratifs accueillant du public, notamment les admissions, le point information et les secrétariats
- Dans les situations où les professionnels ou intervenants sont à proximité immédiate d'un usager, dans un ascenseur notamment

En l'absence d'usagers dans les couloirs des services, la nuit par exemple, le masque pourra être retiré ponctuellement, en veillant à respecter soigneusement l'hygiène des mains avant et après le retrait.

Le port de masque n'est pas obligatoire :

- En dehors des secteurs et des situations de soins
- Lors des pauses et repas entre professionnels

Article 2

Les patients et visiteurs doivent porter un masque chirurgical :

- Dès l'entrée d'une tierce personne dans leur chambre
- Lorsqu'ils sortent de leur chambre
- Dès l'entrée dans un service de soins et/ou à proximité immédiate de tiers dans l'hôpital (salle d'attente, ascenseur, transport, etc.)

Article 3

La présente décision s'applique à tous (patients, professionnels, visiteurs ou toute autre personne présente dans un site de l'établissement), à l'exception :

- Des personnes en situation de handicap ou de maladie ne permettant pas le port du masque
- Des enfants de moins de 6 ans.

Article 4

Les mesures édictées sont applicables à compter de la publication de la présente décision.



Article 5

La décision 2023-146 est abrogée.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application télérécourse citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Rouen, le 26 décembre 2023

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale

Pour La Directrice Générale

Le Directeur des Affaires Médicales
Vincent MANGOT

Copie pour information :
Registre de la Direction Générale



Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

76-2024-01-02-00003

Arrêté n° 2024-13 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué

**Arrêté n° 2024-13 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-098 du 21 septembre 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Adjoint au secrétaire général
Luc PENARD , technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Sophie LANGLOIS , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Sonia DI-GRAZIA , adjointe administrative des administrations de l'État Claire DANIEL , adjointe administrative des administrations	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

de l'État	
Flora BERTIAUX , agent contractuelle de catégorie A Ana-Maria OLIVEIRA , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes
Damien PETIT , adjoint administratif des administrations de l'État Corinne PIPART , adjointe administrative des administrations de l'État Laurence BOISSIERE , adjointe administrative des administrations de l'État	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , attachée principale d'administration de l'État En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET , technicien supérieur en chef du développement durable Frédéric MERCIER , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle programmation et gestion des marchés
Romain LEBOURG , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable Nathalie LEMONNIER , adjointe administrative des administrations de l'État Thierry HERMANTIER , adjoint administratif des administrations de l'État Sylvie RAGOT , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , ingénieure en chef des travaux publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , ingénieur des travaux publics de l'État et Ludovic JOIN , technicien supérieur en chef du développement durable	District de Rouen
Thierry DANTAN , technicien supérieur en chef du développement durable Karine PRIGENT , secrétaire d'administration et de contrôle	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<p>du développement durable de classe normale</p> <p>Lyse THURIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	
<p>Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État</p> <p>Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	District Manche-Calvados
<p>Sandrine PROVOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Esteban DOUVNOUS, adjoint administratif des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<p>Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p>	District d'Évreux
<p>Florence VACHERON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Maryline JEANNOT, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<p>Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Yannick GONTHIER, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	District de Dreux
<p>Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle</p> <p>Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Christel MARTIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

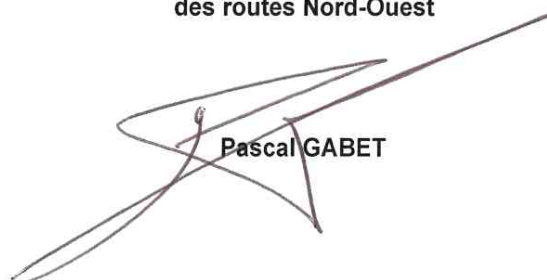
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 02/01/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-01-02-00007

Arrete n 24001 du 02 janvier 2024 modifiant
l'arrete du 13 décembre fixant la liste des SPEL



**Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Arrêté n° 24-001 du 02 janvier 2024

modifiant l'arrêté n° 23-107 du 13 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

- VU** l'arrêté n°23-106 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** les lignes directrices diffusées le 23 octobre 2023 par le ministère de la Culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;
- VU** les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales soumises par les sociétés éditrices au titre de l'année 2024 ;
- VU** les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales soumises par les sociétés éditrices au titre de l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
- Considérant** que le service en ligne « lecourriercauchois.fr », qui a déposé une demande d'inscription le 17/11/2023 et qui remplit les conditions prévues à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, a été omis dans la liste fixée par l'arrêté du 13 décembre 2023 ;
- Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de compléter la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté n° 23-107 du 13 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime est complété par l'ajout des mentions suivantes :

« - « lecourriercauchois.fr »
2, rue Edmond Labbé 76190 Yvetot. »

Article 2 Le reste est sans changement.

Article 3 La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

À ROUEN, le 02/01/2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Clément VIVÈS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2024-01-02-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des
services actifs de la police nationale et directeur
interdépartemental de la police nationale à
Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 24-002 du 2 janvier 2024
portant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de
la police nationale et directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-510 du 7 mai 2005 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité ;
- sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions de 3 jours) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application ;
- conventions relatives au remboursement de dépenses supportées par les services de police en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 lorsque la prestation s'effectue sur la zone de police, notamment en ce qui concerne les services d'ordre de manifestations culturelles ou sportives et les escortes de convois exceptionnels ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas BOUFERGUENE, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la direction interdépartemental de la police nationale à Rouen dans la limite du seuil fixé au a) du I de l'annexe 2 du code de la commande publique.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Nicolas BOUFERGUENE, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP 176 et 309 – Police nationale).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas BOUFERGUENE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BAJ).

Article 5 : L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental de la police nationale à Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-6 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr